

## **RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

**Etaient présents** : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc - Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – M. CARTIER Frédéric – M. JAGOU Mickael - Mme ARNAUD Angélique - M. CARON Johnny.

**Absents excusés** : M. NARBATE Damien - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine

**Procuration** : Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine à M. CARON Johnny

**Date de convocation** : 28 novembre 2022

**Secrétaire de séance** : Mme PARISE Chantal

### **I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Chantal PARISE, secrétaire de séance. Accord unanime.

### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022 :**

Aucune Observation

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **III) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 : DCO/05/12/2022/01**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le rapport sur l'eau 2021 suivant :

Indicateurs techniques :

- Point de prélèvements :	captage dit du « BARON »
- Population totale :	1106
- Nombre de branchements :	675
- Volumes d'eau consommé et facturé :	76 597 m3

### **Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube :**

Pour 2021 le prix du m3 est de **2.97 € TTC**

Répartition du prix au m3 HT

Collectivité soit : 1.2487 € HT

Délégataire soit : 1.1277 € HT

Organismes publics :

↳ soit pour l'agence de l'eau dans le cadre de la préservation

des ressources en eau : 0.1050 HT

↳ et toujours pour l'agence de l'eau dans le cadre de la redevance

pollution domestique : 0.3300 HT

TVA 5.5% soit : 0.1546 €

### **Qualité de l'eau :**

L'eau distribuée en 2021 sur la commune de NAUJAC-SUR-MER a été conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres recherchés.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention Frédéric CARTIER) :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **IV) TARIFS 2023 COMMERCES DU PIN-SEC : DCO/05/12/2022/02**

Monsieur le Maire propose de fixer pour la saison 2023 les redevances, charges comprises (sauf remorque chichi, des emplacements commerciaux au site du Pin Sec.

Noms des commerces	Redevances 2022	Redevances 2023
Alimentation	8 000 €	7000 ou 8200 €
Ecole de Surf Lionel CHATEL	5 200 €	5 300 €
Commerce vêtements Beach Corner	5 200 €	5 300 €
Boulangerie	5 200 €	5 300 €
Rôtisserie	5 500 €	5 700 €
Glacier - crêperie	5 500 €	5 700 €
Moules-Frites	5 200 €	5 300 €
Pizzeria	5 500 €	5 700 €
Restaurant plage	8 000 €	10 000 €
Snack ou grillades	5 500 €	5 700 €
Snack bio	5 500 €	5 700 €
Commerce CHICHI (remorque)	3 500 €	3 500 €
Salle de sport	500 €	550 €

Avis est demandé au conseil municipal

Les augmentations sont dues au coût de l'électricité et de l'eau.

Mickaël JAGOU demande sur quelles bases ?

La commission a pris en compte le type de commerce et sa période d'ouverture.

Les loyers restent néanmoins modérés par rapport à d'autres sites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs 2023 pour les commerces du Pin-Sec.

### **V) TARIFS 2023 DCO/05/12/2022/03**

Les membres de la commission se sont concertés afin de proposer les différents tarifs pour l'année 2023 (VOIR TABLEAU CI-DESSOUS)

En raison de l'état des finances de la commune et de la conjoncture actuelle, il n'est pas proposé d'augmentation des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs pour l'année 2023 des budgets COMMUNE, SPANC, comme suit :

<b>TARIFS BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2023</b>							
<b>DESTINATION</b>	C o n p t e s	<b>NATURE PRESTATIONS</b>	Tarifs précédents	Dernières augmentations	Observations	Tarifs 2023	Date modification
<b>CIMETIÈRE</b>							
<b>Concession</b>	7	Trentenaire	45.00 €/m <sup>2</sup>	01.01.2017		idem	
<b>Columbarium</b>	0	15 ans	350.00 €	01.01.2013		idem	
	3 1 1	30 ans	600.00 €	01.01.2013		idem	
<b>RÉGIE CANTINE SCOLAIRE</b>							
<b>Cantine Scolaire</b>	7 0 6 7	1 repas	3.00 €	01.09.2022		idem	
<b>RÉGIE GARDERIE MUNICIPALE</b>							
<b>Garderie</b>	7	Le matin	1.25 €	01.09.2022		idem	
	0 6 7	Le soir	1.25 €	01.09.2022		idem	
<b>RÉGIE PETITES RECETTES</b>							
<b>Salle des Fêtes</b>	7	Cuisine	75.00 €	01.01.2022		idem	
	5	Salle 1 J	150.00 €	01.01.2021		idem	
	2	Naujacais					
		Salle 2 J	220.00 €	01.01.2021		idem	
		Naujacais					
		Salle 1 J Hors Com.	310.00 €	01.01.2021		idem	
		Salle 2 J Hors Com.	410.00 €	01.01.2021		idem	
		Nettoyage	150.00 €	01.01.2021		idem	
		Chauffage	50.00 €	01.01.2021	Du 15/10 au 15/04	idem	
		Caution	2 x loc	01.01.2015		idem	
	Asso. Naujacaïses	gratuité	01.01.2015		idem		
	Asso. extérieures	20.00 €	01.01.2015	But non lucratif	idem		

		Asso.extérieu res			But lucratif (tarifs commune)	idem	
<b>Photocopies</b>	7	A4 Recto	0.25 €	01.01.2012		idem	
	5	A4 recto	0.35 €	01.01.2012		Idem	
	8	verso					
	8	A3 Recto	0.50 €	01.01.2012		Idem	
		A3 Recto Verso	0.60 €	01.01.2012		Idem	
		Fax (la page)	0.30 €	01.01.2012		Idem	
<b>Copie Liste Electorale</b>	7	La page A4	0.18 €	05.02.2007	Décret 20 /12/2005	Idem	
	5						
	8	Le CD	2.75 €	05.02.2007		Idem	
	8						
<b>Annonces Journal municipal</b>	7	4 parutions par an	150.00 €	01.01.2012		Idem	
<b>Annonces Journal municipal (nouvelle entreprise)</b>	8					Idem	
	8	4 parutions par an	100.00 €	01.01.2014			
<b>TARIFS BUDGET SPANC –ANNEE 2023</b>							
<b>Contrôle assainissement</b>	7	Contrôle existant	40.00 €	2010/2014	5 €/semestre sur la fact. d'eau pendant 4 ans	Idem	
	0						
	6						
	2						
<b>Non collectif SPANC</b>	7	Contrôle neuf	40.00 €	2010/2014	Fact. Accord permis	Idem	
	0						
	6						
	2						
<b>PETITES RECETTES - ANNEE 2023 (suite)</b>							
<b>Emplacement camion</b>		Vente outillage	50.00 €			idem	

## **VI) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING POUR LA SAISON 2023 :**

**DCA/05/12/2022/04**

Le Maire explique au conseil municipal que :

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3-2 ;

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture du camping municipal, du 27 mai au 24 septembre 2023, il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers d'un responsable de camping, d'agents d'entretien polyvalents, hôtesse d'accueil du public, à temps complet ;

Il propose la création de quatorze emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

### **DIRECTION :**

#### **1°) Fonction : Responsable**

Dates : 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 180 (brut : 2076.16 €)

**ACCUEIL :**

**1°) Fonction : Hôtesse d'accueil**

Dates : 10 juin au 17 septembre 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 120 (brut : 1768.36 €)

**2°) Fonction : Hôtesse d'accueil**

Dates : 24 juin au 31 août 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 120 (brut : 1768.36 €)

**3°) Fonction : Hôtesse d'accueil**

Dates : 1er juillet au 31 août 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 120 (brut : 1768.36 €)

**4°) Fonction : Hôtesse d'accueil**

Dates : 1er juillet au 31 août 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 120 (brut : 1768.36 €)

**SERVICE TECHNIQUE**

**1°) Agent d'entretien polyvalent**

Dates : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 115 (brut : 1742.71 €)

**2°) Agent d'entretien polyvalent :**

Dates : du 10 juin au 17 septembre 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures

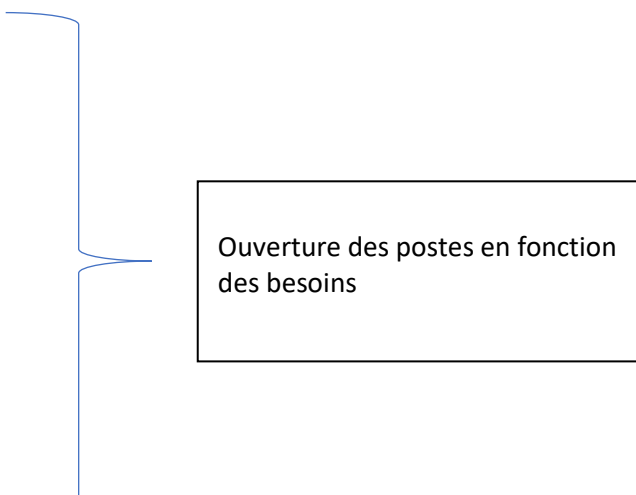
Traitement : Coefficient 115 (brut : 1742.71 €)

**3°) Agent d'entretien polyvalent :**

Dates : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 115 (brut : 1742.71 €)



Ouverture des postes en fonction  
des besoins

**SERVICE ENTRETIEN : (ménage)**

**1°) Agent d'entretien polyvalent**

Dates : 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 115 (brut : 1742.71 €)

**2°) Agent d'entretien polyvalent :**

Dates : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 115 (brut : 1742.71 €)

**3°) Agent d'entretien polyvalent**

Dates : 10 juin au 17 septembre 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 115 (brut : 1742.71 €)

**4°) Agent d'entretien polyvalent :**

Dates : 10 juin au 17 septembre 2023

Durée hebdomadaire : 35 heures  
Traitement : Coefficient 115 (brut : 1742.71 €)

**5°) Agent d'entretien polyvalent**

Dates : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023  
Durée hebdomadaire : 35 heures  
Traitement : Coefficient 115 (brut : 1742.71 €)

**6°) Agent d'entretien polyvalent :**

Dates : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023  
Durée hebdomadaire : 35 heures  
Traitement : Coefficient 115 (brut : 1742.71 €)

Il demande l'autorisation de recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de quatorze emplois saisonniers,
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

**VII) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LE NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES ANNEE 2023 : DCO/05/12/2022/05**

M. le Maire explique que le Conseil Départemental a mis en place depuis 2013 un dispositif de préservation du milieu naturel et de la biodiversité du littoral. Ces nouvelles mesures d'accompagnement concernent exclusivement les opérations de nettoyage manuel des plages et s'adressent aux communes et aux syndicats intercommunaux. Il propose de privilégier également ce fonctionnement cette année.

Monsieur le Maire demande de solliciter l'aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour la saison 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** de mettre en place le nettoyage manuel des plages pour la saison 2023

**Charge** Monsieur le Maire et le secrétariat de toutes les démarches de demande de subvention à M. le Président du Conseil Départemental de Gironde

**VIII) REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : DCO/05/12/2022/06**

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 est venu modifier l'article L 331-2 du Code de l'urbanisme sur les dispositions de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI.

Le partage auparavant facultatif devient obligatoire. En application de ces dispositions, les communes doivent ainsi verser un pourcentage allant de 1 à 80% de leurs recettes de taxe d'aménagement à la communauté de communes Médoc Atlantique.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments ou les aménagements de toutes natures qui nécessitent une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager (article L-331-6 du code de l'urbanisme). Elle est calculée en multipliant une valeur forfaitaire déterminée par le nombre de mètres concernés par la construction. Son taux est fixé librement entre 1 et 5%.

L'article 1635 quater M du code général des impôts dispose que la Communauté de Communes doit percevoir au minimum 1% des recettes de la taxe d'aménagement perçues par les communes.

Les dispositions de l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 ayant été prises sans concertation et sans information préalable aux collectivités territoriales, de nombreux EPCI choisissent d'appliquer la répartition minimum (99%-1%).

Par décision du 10 Novembre 2022, le Conseil Communautaire Médoc Atlantique a acté la modification de la répartition des recettes de la taxe d'aménagement avec pour effet le versement de 1% des recettes à la Communauté de communes pour les exercices 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la décision du 10 novembre 2022 du Conseil Communautaire Médoc Atlantique qui a acté la modification de la répartition des recettes de la taxe d'aménagement avec pour effet le versement de 1% des recettes à la Communauté de communes pour les exercices 2022 et 2023.

### **IX) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 07 DECEMBRE 2022 : DCO/05/12/2022/07**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 00 à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Gironde
- Monsieur le Président Départemental de la Gironde
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lesparre-Médoc
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEM

### **X) TARIF DE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS : DFO/05/12/2022/08**

Monsieur Le Maire explique que les tarifs de vente de bois sur pied aux particuliers n'ont pas changé depuis 2013.

Après vérification, il s'avère que les prix sont sensiblement restés les mêmes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter uniquement le bois de chêne de plus de 12.5 cm de diamètre de 2.00 € et donc de le passer à 12.00 €.

Les autres tarifs restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité modifie le tarif des coupes de bois de chauffage vendus aux particuliers tel que :**

- **Dans les coupes d'amélioration/extraction de sous étage :**

- Bois tendres et pins : 1 € / stère (inchangé)
- Chêne et taillis de chêne de plus de 12.5 cm de diamètre : 12 € / stère (+ 2.00 €)
- Bouleaux, aulnes et taillis de chênes de moins de 12.5 cm de diamètre : 5 € / stère (inchangé)

#### **XI) ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE BT N°83 AU LIEU-DIT « LA BRESQUETTE-OUEST» APPARTENANT A MR AUJEAU ALAIN : DFO/05/12/2022/09**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan de gestion de la forêt, il est proposé à la commune d'acquérir la parcelle BT n°83 à « La Bresquette-Ouest» d'une superficie de 3 Ha 18 a 31 ca appartenant à Monsieur AUJEAU Alain pour un montant de 8 000 € net vendeur.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Jean-Claude PION), émet un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle BT n°83 à « La Bresquette-Ouest ».

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.

#### **XII) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL DU PERSONNEL ANNEE 2023 – DCO/05/12/2022/10**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

#### **XIII) DELIBERATION ARRETE DE DEPORT (LITIGE AVEC UN TIERS) : DCO/05/12/2022/11**

Monsieur le Maire quitte la salle

Monsieur Jean-Claude PION doyen du Conseil Municipal présente le rapport suivant :

La SCI l'Ilot de Bouchet, mesdames STEGER et PENEAU ont mis en cause Monsieur le Maire de la commune de Naujac-sur-Mer arguant du fait que les conditions d'exploitation du Syndicat Médocain de



Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM) génèreraient des troubles à l'ordre public en particulier la salubrité et la tranquillité publique. A ce titre elles sollicitent que monsieur le Maire use de ses pouvoirs de police administrative à l'encontre du Syndicat sous la menace d'actions juridictionnelles.

Leur recours gracieux est annexé à la présente délibération.

Or, Monsieur le Maire est aussi Président du SMICOTOM ce qui génère une situation de conflit d'intérêt. L'article L2122-26 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi que « dans le sens ou les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune ».

Monsieur le Maire étant devenu Président du SMICOTOM, il y a lieu de faire application de cet article pour éviter tout conflit d'intérêts dans le cadre de la représentation de la commune face à cette structure dans l'hypothèse d'un contentieux. Mais pour l'heure, il sera précisé que la voie de la médiation sera privilégiée dans ce dossier.

A cet effet, il vous est proposé de désigner Joël MORAND 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en lieu et place de Monsieur le Maire.

En conséquence de ce rapport,

Vu l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose :

- De désigner en application de l'article L 2122-26 du CGCT, Joël MORAND 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pour représenter la commune de Naujac-sur-Mer dans l'affaire SCI L'Ilot de Bouchet, Mesdames STEGER et PENEAU.

M. le Maire ayant quitté la salle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de désigner en application de l'article L 2122-26 du CGCT, Joël MORAND 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pour représenter la commune de Naujac-sur-Mer dans l'affaire SCI L'Ilot de Bouchet, Mesdames STEGER et PENEAU.

#### **XIV) DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET CAMPING 2022 :**

##### **DCA/05/12/2022/12**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative à prendre au budget Camping, afin de régler les cotisations du mois de décembre 2022.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R7081 Produits des services exploités				1000.00 €
D6452 Cotisations mutuelles		1000.00 €		
<b>Total Général</b>		<b>1000.00 €</b>		<b>1000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide d'enregistrer** la décision modificative n°2 ci-dessus au budget Camping ;

**Charge** M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la Décision Modificative

**Dit** que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

#### **XV) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2 DU BUDGET COMMUNE 2022 -**

##### **DCO/05/12/2022/13**

M. le Maire propose la décision modificative n°2 du budget COMMUNE 2022 ci-dessous, afin de pouvoir finaliser les dépenses d'investissements de 2022, (travaux salle des archives).

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
R 7588 autres produits courants		5 000.00 €
D 023 virement de la section de fonct.	5 000.00 €	
<b>Total</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Investissement</b>		
R 021 virement à la section invest.		5 000.00 €
D 21318 Autres bâtiments publics	5 000.00 €	
<b>Total</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget COMMUNE 2022 présentée par M. le Maire.

#### **XVI) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Aucune décision prise depuis le dernier conseil.

#### **XVII) TOUR DE TABLE :**

##### **Pauline ECRIVAIN :**

La Ste DERICHEBOURG est prête pour régler l'amplitude de l'éclairage public.

Des renseignements recueillis auprès du SIEM, le groupement d'achat de l'électricité devrait nous sécuriser sur les coûts.

##### **Angélique ARNAUD :**

Les cadeaux de Noël pour les enfants de moins de 11 ans sont prêts.

Un repas amélioré sera servi à l'école et des animations sont prévues.

##### **Virginie CAUSSEQUE :**

Rajoute la présence du Père Noël. Plusieurs activités sur la journée et un goûter. L'école sera ouverte pour les parents à 16h30.

L'embauche d'un service civique à mi-temps (une jeune de Naujac) et d'une ALSH soulagent la classe de maternelle qui comprend 28 enfants.

##### **Chantal PARISE :**

Un grand merci à Naujac Animation, March'évasion et Gym Impulse pour leurs investissements et la réussite des animations Octobre Rose, Halloween et le Téléthon avec un public nombreux.

4 arbres de naissance ont été plantés.

Le repas des aînés s'est très bien passé.

##### **Jean-Claude PION :**

Aucune réaction par rapport au courrier adressé aux habitants de Saint Isidore concernant la sécurisation routière de la route du Pin Sec.

**Johny CARON :**

A participé en tant que particulier aux ateliers de débats concernant le projet éolien porté par Valorem. Ces derniers sont très bien formés pour traiter les objections mais n'apportent pas de réponses. L'implantation est prévue au sud de Lesparre. Le projet risque d'aboutir, des parcelles ont été cooptées. Pour des questions financières des naujacais ont vendu leurs biens à Valorem. La replantation d'arbres est financée par subventions.

**Monsieur le Maire :**

Répond que cette concertation est plus une nouvelle présentation du projet qui semble ne pas avoir évolué qu'une réelle concertation. La position de la municipalité n'a pas changé « contre le projet ». Lors de l'assemblée générale de VLF, des échanges ont eu lieu avec le Président et des membres de « Vent debout » et il a été confirmé la position de la Municipalité et une attention particulière sur la procédure de ce projet.

Autres informations :

- L'installation de la fibre suit son cours.
- La communauté de communes a décidé d'arrêter le SCOT lors du prochain Conseil le 22 décembre. Une réunion publique est prévue le 14 décembre. La commune semble avoir été entendue sur certains points (reconnaissance de hameaux en SDU). Si ces points sont validés il sera proposé une révision du PLU.
- Les travaux de la salle des archives sont en cours et le mobilier a été commandé.
- Des investissements sont prévus sur les budgets : commune, eau et camping pour l'année à venir. De nombreux devis ont été reçus et sont en cours d'analyse.

Merci aux auditeurs venus nombreux ce soir.

La séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire,

Le Maire,